



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR PREFECTURE

063-200072080-20220412-CC20220316-DE
Recu le 09/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 6 avril 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-03-16

OBJET :
SUBVENTION
ASSOCIATION
« LA CLÉ DES CHAMPS »
2022

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Denis ASTRUC ; Christian JEROME ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Cédric BOILOT ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et détaillant ses compétences notamment en matière d'Enfance-Jeunesse,

Considérant l'obligation légale pour la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€ de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention,

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association « La Clé des Champs »

Propose au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 170 064.35 €,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention ci-annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces décisions,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 12 avril 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président


Laurent DUMAS





Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

AR PREFECTURE

063-200072080-20220412-CC20220316-DE
Reçu le 09/05/2022

CONVENTION DE SUBVENTION

2022

Entre

**La Communauté de communes du Pays
de Saint Eloy**

Et

L'association « La Clé des Champs »

Convention

Entre

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, représentée par Monsieur Laurent DUMAS, Président, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020
Ci-après dénommée : « la Communauté de Communes » ;
- L'Association « la Clé des Champs », représentée par M. David DE HAZE, Président, ayant son siège social à la Mairie de LAPEYROUSE (63700)
Ci-après dénommée : « La Clé des Champs » ou « l'Association » ;

ARTICLE I. Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ARTICLE II. Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE III. Objectifs communs aux signataires

L'association « La Clé des Champs » et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière d'enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants.

Ils réfléchissent conjointement à une réponse optimum aux besoins des familles, notamment au travers de :

- La bonne implantation des équipements et des services,
- L'adaptation des locaux à l'accueil des enfants,
- La définition du projet de structure,
- L'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments,
- La diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- La participation active des parents au fonctionnement des associations,
- La prise en compte de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires et/ou de toute nouvelle réforme d'Etat le cas échéant concernant de près ou de loin son activité.

ARTICLE IV. Engagement de l'association

4.1 Engagements généraux :

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objectif social et répondre aux objectifs du PEDT et de la CTG,
- Concourir aux objectifs communs définis à l'article 3,
- Dans ce cadre, accueillir dans les limites de leur agrément, l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde,
- Optimiser leurs capacités d'accueil,
- Veiller à la bonne gestion de leurs structures ainsi qu'aux déclarations et suivis légaux inhérents,
- Informer les usagers du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté de Communes,
- Adresser tous les ans au Conseil Communautaire un rapport d'activités, un rapport moral, un bilan financier des actions réalisées et les perspectives pour l'année suivante,
- Solliciter la présence d'un représentant de la Communauté de Communes, en qualité d'invité, à l'assemblée générale.

4.2 Engagements comptables et administratifs :

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et aux règles comptables en vigueur en tenant compte des seuils de subventionnement public et se conformera aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'informations et de statistiques.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures liées à son activité propre et constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes ne puisse être recherchée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE V. Engagement de la Communauté de Communes

En contrepartie des actions mises en place par l'association, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy lui verse une subvention de fonctionnement durant le mois de mai de 170 064,35 €.

ARTICLE VI. Litiges et contentieux

Les deux parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

AR PREFECTURE

063-200072080-20220412-CC20220316-DE
Reçu le 09/05/2022

Fait en 3 exemplaires.

A St-Eloy-les-Mines,

Le 28 avril 2022

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Laurent DUMAS,

Président




Pour L'Association « La Clé des Champs »

David DE HAZE,

Président